

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/15 en date du 12 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat du Budget Primitif de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le douze avril deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Clédât

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Saint Vitte sur Briance réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, décide d'affecter au budget communal 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Pour mémoire

-- Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....002... (report à nouveau créditeur)	217 423,93
-- Déficit d'investissement antérieur reporté.....	- 9 682,90

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2021

-- Solde d'exécution de l'exercice	- 7 124,17
-- Solde d'exécution cumulé	- 16 807,07

Restes à réaliser au 31.12.2021

-- Dépenses d'investissement	4 687,87
-- Recettes d'investissement	8 315,00
SOLDE	3 627,13

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2021

-- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 16 807,07
-- Rappel du solde des restes à réaliser	3 627,13
EXCEDENT	0,00

Besoin de financement à couvrir en priorité **13 179,94**

Résultat de fonctionnement à affecter

-- Résultat de l'exercice	93 038,93
-- Résultat antérieur	217 423,93
TOTAL A AFFECTER	310 462,86

Affectation

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	13 179,94
2) Affectation complémentaire en « réserve »	
(Crédit du compte 1068 sur BP 2022)	0.00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	13 179,94
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022, ligne 002 (report à nouveau créditeur)	297 282,92
TOTAL	310 462,86

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 12 avril 2022



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/16 en date du 12 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat du Budget Assainissement de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le douze avril deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Clédat

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Saint Vitte sur Briance, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, décide d'affecter au budget communal 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Pour mémoire

-- Déficit de fonctionnement antérieur reporté.....002.... (report à nouveau créditeur)	2 539,02
-- Excédent d'investissement antérieur reporté.....	2 761,31

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2021

-- Solde d'exécution de l'exercice	48,32
-- Solde d'exécution cumulé	2 809,63

Restes à réaliser au 31.12.2021

-- Dépenses d'investissement	0.00
-- Recettes d'investissement	0.00
SOLDE	0.00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2021

-- Rappel du solde d'exécution cumulé	2 809,63
-- Rappel du solde des restes à réaliser	0.00

Besoin de financement total	2 809,63
Besoin de financement à couvrir en priorité	0.00

Résultat de fonctionnement à affecter

-- Résultat de l'exercice	498,80
-- Résultat antérieur	2 539,02
TOTAL A AFFECTER	3 037,82

Affectation

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022).....	0.00
2) Affectation complémentaire en « réserve »	0.00
(Crédit du compte 1068 sur BP 2021) AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0.00
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022. ligne 002 (report à nouveau créditeur)	3 037,82
TOTAL	3 037,82

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 12 avril 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/17 en date du 12 avril 2022 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le douze avril deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Clédât

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant du calcul des contributions directes 2022, établi par les services fiscaux.

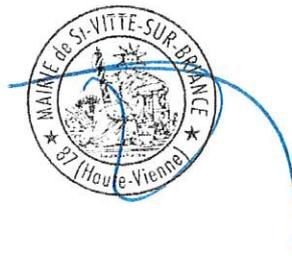
Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'application d'une éventuelle augmentation des taux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas modifier les taux **pour 2022** et donc de les fixer à :
 - Taxe foncière propriété bâtie (TFPB) : **28.73 %**
 - Taxe foncière propriétés bâties (TFPNB) : **65.06 %**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'imprimé n° 1259 COM notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait et délibérée en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 12 avril 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/18 en date du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Principal 2022

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le douze avril deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Clédat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Primitif 2022 dont la vue globale se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montant proposé au BP 2022
011	Charges à caractère général	244 400.00
012	Charges de personnel	125 000.00
65	Autres charges de gestion courante	66 034.92
66	Charges financières	2 200.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 742.20
014	Atténuations de produits	14 752.00
022	Dépenses imprévues	15 000.00
023	Virement à la Section d'investissement	116 462.80
002	Report déficitaire	0.00
TOTAL		587 591.92

RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2022
70	Produits services, domaine	14 894.00
73	Impôts et taxes	112 365.00
74	Dotations et participations	132 850.00
75	Autres produits de gestion courante	27 000.00
77	Produits exceptionnels	3 200.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	297 282.92
TOTAL		587 591.92

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2022
20	Concessions et droits similaires	18 100.00
21	Immobilisations corporelles	70 000.00
23	Immobilisations en cours	30 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 500.00
001	Report déficitaire	16 807.07
Restes à réaliser N-1		4 687.87
TOTAL		153 094.94

RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2022
13	Subventions d'investissement	5 365.00
10	Dotations, Fonds divers et réserves (hors 1068)	7 530.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 179.94
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	116 462.80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 742.20
001	Report excédentaire	0.00
Restes à réaliser N-1		8 315.00
TOTAL		153 094.94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2022 (Budget Principal de la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2022** de la commune de Saint Vitte sur Briance dont les dépenses et les recettes ont été résumées précédemment.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 12 avril 2022



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/19 en date du 12 avril portant sur le vote du Budget Assainissement 2022

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le douze avril deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Clédât

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Assainissement 2022 dont la vue globale se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montant proposé au BP 2022
011	Charges à caractère général	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00
66	Charges financières	2 150.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 193.00
014	Atténuations de produits	500.00
002	Report déficitaire	0.00
TOTAL		13 143.00

RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2022
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 510.00
77	Produits exceptionnels	2 260.18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement)	4 335.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 037.82
TOTAL		13 143.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2022
23	Immobilisations en cours	2 767.63
16	Emprunts et dettes assimilées	3 900.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement)	4 335.00
001	Report déficitaire	0.00
TOTAL		11 002.63

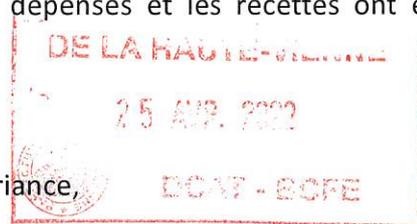
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 193.00
001	Report excédentaire	2 809.63
TOTAL		11 002.63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
Vu le projet de Budget Assainissement 2022

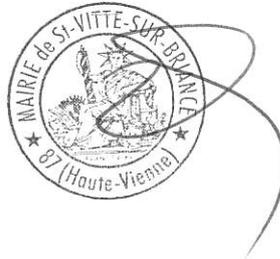
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE d'adopter le Budget Assainissement 2022** de la commune de Saint Vitte sur Briance dont les dépenses et les recettes ont été résumées précédemment.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 12 avril 2022



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/20 en date du 12 avril 2022 portant sur l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le douze avril deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Clédât

Le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n° 2021/37 en date du 26 octobre 2021 de la commune relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

➤ **D'accepter** la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Étape 1	Étape 2 (/an)
Communes < 1000 habitants	485 €	300 €

- **Autorise** le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 12 avril 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/21 en date du 12 avril 2022 portant sur le recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le douze avril deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Hervé KEISER étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Clédat

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du service, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, de recruter :

- Un agent contractuel qui viendra renforcer le personnel municipal technique

Cette personne assurera des fonctions d'agent technique à temps complet ou à temps non complet en fonction du besoin du service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- > **D'adopter** la proposition du Maire,
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter un agent contractuel

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,

Le 12 avril 2022

